

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 21 janvier 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Clotilde DUVILLARD, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL et Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

**Etait excusé :** Marc MATHIEU (procuration à Florent BAUD).

**Date de convocation :** 12 janvier 2021

**Ouverture de séance :** 20h00

**Clôture de séance :** 21h45

La séance débute par l'intervention de M. Benjamin VAUDAUX-RUTH, gérant de la SARL La Sapinette. En effet, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal soit informé sur l'organisation du déneigement des voies communales.

### CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE » (n° 01)

Madame Séverine VAUDAUX explique que la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « fonctionnement de l'enseignement préélémentaire », projet proposé par les services de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, compétente en matière optionnelle « activités scolaires » « prise en charge du fonctionnement et de l'investissement liés à l'enseignement préélémentaire, à savoir : les dépenses générales et le personnel ».

Dans un souci de simplification et d'efficacité, la C.C.V.V. propose de remettre aux communes - dont les écoles sont dites « primaires » - le soin de la gestion du fonctionnement de l'enseignement préélémentaire, moyennant une compensation financière. La commission intercommunale des écoles maternelles, ayant étudié les comptes et connaissant bien le mode de fonctionnement actuel, s'est accordée sur le bien-fondé d'une telle démarche et sur le calcul de la compensation.

Cette convention ne couvre pas la mise à disposition des Atsems, personnels de la Communauté, délégués dans les différentes classes et qui fera, éventuellement, l'objet

d'une autre démarche.

Le mode de calcul retenu est de 550 € par enfant scolarisé en niveau maternelle multiplié par le nombre d'enfants inscrits dans ce niveau à la rentrée de septembre. Il faut y ajouter 70 € par an et par enfant pour les frais pédagogiques. Il est prévu une clause de revoyure annuelle sur la base des résultats des comptes administratifs pour valider et éventuellement réviser le montant de 550 €.

Monsieur le maire soumet au vote le projet de convention suivant les modalités décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « fonctionnement de l'enseignement préélémentaire » avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal dès 2021.

#### **ADHESION A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (n° 02)**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération.

## **TARIF HORAIRE DU PERSONNEL ET DES VEHICULES POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE (n° 03)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que "les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les agents techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie C intervenant sur la base des éléments suivants :

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des techniques de la commune d'Habère-Lullin à 22 €,
- Fixe le coût d'utilisation des véhicules utilisés pour les travaux effectués en régie à 25 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **ACQUISITIONS DE TERRAINS ET ENQUÊTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE PREALABLE A L'EXPROPRIATION POUR LA ROUTE DE LA TETE DU CHAR (« le Buffat », « Mâcherets Haut parcelles Bel » et « Mâcherets Milieu »), CHEMIN DES SILENES, LA GLAPPAZ ET NANTEROUX (04)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des aménagements de voirie (plateforme, accotements, terre-plein, chaussée, goudronnage) ont été effectués sur les voies suivantes de la commune :

- Route de la Tête du Char (« Le Buffat », « Mâcherets Haut- parcelles Bel » et « Mâcherets Milieu »),
- Chemin des Silènes,
- « La Glappaz »,
- « Nanteroux ».

Il convient à présent de régulariser les acquisitions foncières des portions de terrains, appartenant à des propriétaires privés, situés dans l'emprise de ces aménagements de voirie.

Les différents propriétaires concernés ont été contactés. Des négociations amiables ont été menées par la commune mais n'ont pu toutes aboutir, en raison, soit du refus de cession de certains propriétaires, soit de successions non réglées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), préalable à l'expropriation et de saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'une demande d'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des emprises de parcelles concernées par les aménagements de voirie réalisés.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la commune doit régulariser les acquisitions auprès des propriétaires concernés par les emprises foncières utilisées pour les aménagements de voirie sur les voies précitées,

- Approuve le dossier de DUP et parcellaire,
- Demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- Décide que s'il s'avère que des acquisitions peuvent être réalisées à l'amiable, elles le seront par acte administratif,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à l'exécution des présentes dispositions.

**CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER ET LA CREATION DE DEVERSOIRS D'ORAGE (COMMUNES DE BOEGE, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOEGE, SCIENTRIER ET VILLARD) – Avis du Conseil municipal (n° 05)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public s'est tenue du 4 au 18 janvier 2021 en mairie de Scientrier. Elle concerne une demande du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe (S.R.B.) relative à l'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-de-Boège et Villard.

A la suite de la consultation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur Stéphane NOVEL, référent de la commune auprès du S.R.B., fait savoir que la commune d'Habère-Lullin est concernée au titre d'un projet de déversoir d'orages en lieu et place de la station d'épuration. Cet équipement vise à être utilisé en cas de dysfonctionnement du poste de relevage qui sera installé pour remonter les effluents dans le futur collecteur d'assainissement entre Habère-Poche et Fillinges.

M. NOVEL précise que depuis le lancement de l'enquête publique le projet de déversoir d'orage a été supprimé. En effet, le collecteur pourra être construit en contrebas. Il fonctionnera en gravitaire et donc l'installation d'une pompe de relevage est inutile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-de-Boège et Villard.
- Dit que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,  
Laurent DESBIOLLES



